

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2016 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 25 octobre 2016 à 19 heures, par convocation du 18 octobre 2016, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames, Messieurs, bonsoir, je déclare ouverte la séance ordinaire du Conseil municipal de ce mardi 25 octobre. Je vous propose André GUELMENGER, en termes de secrétaire et celui-ci, si vous en êtes d'accord, va faire l'appel.

André GUELMENGER : Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Adjoints au Maire.

Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Daniel DEPOORTER, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS et Chantal HOEL, Conseillers municipaux.

ABSENT AVEC POUVOIR :

Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Philippe DUQUESNOY

Nelly MOUTON pouvoir à Annick WITKOWSKI

Nadine SCHUBERT pouvoir à Jean-François KALETA

Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK

Jean-Marie FONTAINE pouvoir à Marianne THOMAS

Véronique DENDRAEL pouvoir à Chantal HOEL

ABSENTS EXCUSES :

Guylaine JACQUART, Anthony GARENAUX et Guy SAEYVOET

ABSENT :

Sébastien RICOUART

Monsieur le Président : Et bien, premier point à l'ordre du jour, c'est le compte-rendu du Conseil municipal du 15 septembre. Y'a-t-il des remarques sur ce compte-rendu. S'il n'y en n'a pas, et bien je vous propose de passer au vote de celui-ci et ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité des présents. Alors, d'abord une décision modificative du budget général et je donne la parole bien entendu à Dominique MOREL.

1 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors il s'agit de la décision modificative n°1 du budget général comprenant des ouvertures et virements de crédits. Concernant la section d'investissement, principalement donc 525.000 € pour la construction d'un terrain synthétique. Nous avons donc au niveau de la construction de la médiathèque un négatif de – 164.032 €. Concernant les recettes d'investissement, nous avons donc un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 239.514 €, une vente de terrains pour 92.787 € principalement. Alors concernant les dépenses de fonctionnement, nous retrouvons donc le 239.514 € de virement de la section d'investissement, plus des petits réajustements : 22.000 € concernant un chantier école 3 iD

que nous verrons dans un point à l'ordre de ce Conseil municipal et 8.000 concernant du matériel pour ce même chantier. Au niveau des recettes de fonctionnement, nous avons 199.939 de FPIC, c'est le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, et nous avons 50.000 € en droits de mutation principalement. Alors je rappelle que, aujourd'hui, nous signerons donc la délibération puisque nous sommes entièrement maintenant dématérialisés au niveau du service finances. Donc, c'est une obligation que ça soit signé le soir même du conseil. Voilà. Si quelqu'un a des questions ?

Monsieur le Président : Je vous en prie. Il n'y en n'a pas ? Et bien je vous propose d'approuver cette décision modificative. Ceux qui sont pour lèvent la main. Abstentions ? 4 abstentions avec les pouvoirs.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Véronique DENDRAEL) VALIDE la décision modificative n° 1 du Budget Général comprenant des ouvertures et virements de crédits.

2 SUBVENTION A PROJET

Monsieur le Président : Et bien le point suivant concerne des subventions à projet et pour cela je donne la parole à Dominique MOREL en particulier sur les jardins familiaux.

2.1 LES JARDINS FAMILIAUX

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président concernant le point 2.1, les Jardins Familiaux. Il est proposé d'accorder une subvention à projet de 500 € à cette association afin de renforcer l'étanchéité des couvertures de leurs chalets.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ou questionnement ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je n'en doutais pas.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention à projet de 500 € à l'association « Les Jardins Familiaux » pour leur permettre de renforcer l'étanchéité de la couverture de leurs chalets.

2.2 JUDO CLUB HARNESIEN

Monsieur le Président : Subvention à projet pour le Judo Club Harnésien. Je vais donner la parole à Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. L'association Judo Club Harnésien sollicite une subvention à projet pour financer le tournoi international de judo qui aura lieu cette année les 3 et 4 décembre à la salle régionale Maréchal. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder, sous réserve de l'avis de la commission de sécurité, une subvention à projet à l'association de 9.500 €.

Monsieur le Président : A spécifier, après l'avis de la commission de sécurité, bien entendu. Tu l'as dit peut-être ? Oui. Y'a-t-il des questions, des remarques ? S'il n'y en n'a pas, ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

L'association « JUDO CLUB HARNESIEN » sollicite une subvention à projet afin de financer le tournoi international qui se déroulera le 3 et 4 décembre 2016 à la salle régionale Maréchal. Lors de cet événement, la ville de Harnes accueille durant deux jours près de 1500 judokas issus de différentes nationalités.

Ce tournoi est inscrit comme une étape majeure pour de nombreuses fédérations nationales.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE, sous réserve de l'avis de la commission de sécurité, une subvention à projet à l'association Judo Club Harnésien de 9.500.00 €.

3 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Ensuite, nous allons parler de marchés publics et en particulier pour la construction de la médiathèque et Dominique MOREL en est le rapporteur.

3.1 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A HARNES

Dominique MOREL : Tout à fait, Monsieur le Président. En fait il s'agit donc de l'attribution des différents lots concernant la construction de la médiathèque. Alors la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 septembre 2016. Elle a duré 3 heures et demie. Donc vous avez l'ensemble des lots qui sont attribués aux Sociétés. Je rappellerai que le montant donc est à 2.807.561,08 € HT, que le marché est passé pour une durée de 16 mois. Le montant des dépenses est inscrit au budget de l'exercice en cours et il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Merci. Nous nous abstenons sur cette délibération car nous avons émis des réserves sur l'attribution des lots 11 et 12. En effet, la différence de prix pour la valeur technique quasiment égale entre les 2 candidats et c'est EIFFAGE qui a eu le marché, le lot n° 12 alors qu'il est plus cher de 50.000 € et également au niveau du lot 11, il y a une différence de prix de 38.000 € et ça a été attribué au plus cher. Si on pouvait avoir une explication.

Monsieur le Président : Dominique MOREL va vous répondre puisqu'il était président de cette commission qui a duré 3 heures et demie.

Dominique MOREL : Tout à fait donc, concernant les critères on avait un critère concernant le prix exactement et un critère concernant la partie technique du dossier. Et quand on additionne les critères, c'est malheureusement un des prestataires qui est plus cher de 38.000 € et l'autre de 50.000 € qui ressort, puisqu'au niveau des dossiers techniques les notes qui ont été attribuées par l'architecte avec son cabinet d'études font qu'ils sont deuxièmes. Voilà c'est tout ! On le regrette mais c'est malheureusement comme ça, c'est la loi des marchés publics.

Monsieur le Président : Voilà, c'est un peu ce que j'allais vous rappeler. Je ne sais pas si vous avez demandé une formation pour les marchés publics, il le faudrait et je pense que pour nous-mêmes aussi, enfin, moi je sais, d'autres savent aussi. Mais vous savez que les marchés publics, ce ne sont pas uniquement les prix. Là vous avez passé des marchés publics et les 60 %40 % et après on additionne les notes. Parce qu'il est très facile quelques fois de dire, moi je vais vous le faire pour 100.000 € de moins, mais dans le dossier technique il n'y a rien et c'est comme ça qu'on se retrouve avec des solutions qui sont complètement aberrantes. Donc la loi des marchés fait que nous sommes obligés de passer comme ça. Vous savez, j'aurais préféré et je vois bien où vous voulez en venir, j'aurais préféré que ce soit que des entreprises harnésiennes qui aient le marché. Malheureusement ça ne se passe pas comme ça et je pense que vous le savez. Et puis vous dire aussi que le jour de cette commission, comme l'a dit mon collègue, qui a duré 3 heures et demie et bien sachez que, il y avait aussi une personne qui était très intéressante et qui, quelque part, nous a un peu félicités la tenue de cette commission qui est, comment il s'appelle, c'est un responsable de la concurrence qui était là, et qui a écouté exactement tout ce qui se disait et qui a étudié toutes les normes pour ces passations, c'est-à-dire toutes les sommes qui peuvent, enfin les points qui s'additionnent pour trouver le meilleur à la fin. On est obligé de respecter ces règles, vous le

saviez, mais c'est vrai que ces règles ont été drôlement modifiées et drôlement plus surveillées et je crois, je vous dis une certaine formation serait utile, sans doute pour vous, pour ne plus avoir ce genre de remarques, mais aussi pour certains d'entre-nous. On pourrait très bien faire une formation commune. Je vous propose de passer, s'il n'y a plus d'objections, s'il n'y a plus de remarques, passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 4

La Municipalité a décidé la construction d'une médiathèque pour laquelle un marché de travaux a été passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert selon les articles 66 – 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au BOAMP, JOUE, au journal Le Moniteur et au journal La Voix du Nord en date du 01^{er} juin 2016 pour une parution respective les 03 juin 2016, 03 juin 2016, 10 juin 2016 et 04 juin 2016.

Le marché est composé des 13 lots suivants :

LOT 1 : Gros œuvre étendu – Gros-œuvre, charpente bois –

LOT 2 : Etanchéité –

LOT 3: Couverture – revêtement de façades bois –

LOT 4 : Menuiseries extérieures alu – serrurerie –

LOT 5 : Menuiseries bois -

LOT 6 : Plâtreries – Cloisons – faux plafonds -

LOT 7 : Toile tendue -

LOT 8 : Parquets -

LOT9 : Carrelages – Revêtements muraux scellés –

LOT 10 : Peintures – Sols souples -

LOT 11 : Plomberie – Chauffage – Ventilation -

LOT 12 : Electricité Courants forts – Courants faibles –

LOT 13 : Ascenseur

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 septembre 2016 à 12 h 00.

58 plis sont arrivés dans les délais dont 3 numériques. Aucune offre hors délai.

Les plis ont été ouverts le 08 septembre 2016 à partir de 14 h 00, les pièces ont été recensées par le représentant du Pouvoir adjudicateur, et les plis ont été confiés au cabinet TRACE ARCHITECTES, maître d'œuvre, pour être analysés.

Le lot 7 n'a reçu aucune offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 septembre 2016, pour attribuer les marchés. Les membres ont accepté le classement effectué par le maître d'oeuvre, et ont attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : SAS FCB – ZI Pont du Réveillon – 62157 Allouagne

Lot 2 et 3 : SAS SMAC – 1^{ère} avenue – ZI Port Fluvial – 59211 Santes

Lot 4 : SARL Olivier – 94, rue de Provin – 62220 Carvin

Lot 5 : Nouveaux Etablissements Module – ZAE la Houblonnière – 12, rue du Houblon – 59270 Meteren

Lot 6 : ICP – PA des oiseaux – 4, rue des Hochequeues – 62218 Loison sous Lens

Lot 7 : Aucune offre.

Lot 8 : Parqueterie de la Lys – ZI de la Houssoye – rue Jean Perrin – 59933 La Chapelle d'Armentières

Lot 9 : Nord Carrelages – 1, rue Jules Noutour – 59160 Lomme

Lot 10 : SAS Pique et Fils – ZAC Val de Deûle II – rue de Lille – 59890 Quesnoy sur Deule

Lot 11 : SAS Quatannens – 1, rue Chateaubriand – 59337 Tourcoing

Lot 12 : Eiffage Energie Tertiaire Nord – 43, rue Henri Mailly – 62300 Lens

Lot 13 : Orna Ouest Nord – 28, rue du Général de Gaulle – 59133 Phalempin

Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 980.000,00 € HT

Lot 2 : 231.000,00 € HT
Lot 3 : 260.000,00 € HT + 2 options – 8 200,00€ HT
Lot 4 : 402.146,08 € HT
Lot 5 : 120.987,03 € HT
Lot 6 : 117.051,05 € HT + 1 option – 3 289,20€HT
Lot 8 : 18.916,45 € HT
Lot 9 : 22.765,85 € HT
Lot 10 : 101.732,37 € HT
Lot 11 : 244.915,00 € HT
Lot 12 : 278.238,05 € HT
Lot 13 : 18.320,00€ HT

Soit un montant total de : 2.807.561,08 € HT.
Le marché est passé pour une durée de 16 mois.
Le montant de la dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

3.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Président : Le point suivant et toujours des travaux d'aménagement et cette fois-ci sur les abords de la médiathèque. Et la parole est toujours à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Tout à fait. Il s'agit de l'attribution des différents lots des abords de la médiathèque. Donc la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 octobre. Celle-ci a duré bien moins longtemps que la précédente et donc l'attribution a été faite aux entreprises qui sont notées donc dans ce document. Le montant du marché est de 456.206,54 € HT. Le marché est passé pour une durée de 18 mois. Le montant de la dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Des remarques ? Et bien, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 4. Ah, juste une petite remarque sur le précédent. Il y a un lot qui n'a pas été attribué. C'est le lot qui concerne les toiles tendues. Il n'a pas été attribué, donc il sera sans doute relancé prochainement par l'architecte. Voilà.

La Municipalité a décidé la construction d'une médiathèque. A cet effet, il est nécessaire d'aménager les abords.

Un marché de travaux a été passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert selon les articles 66 – 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE en date du 13 juillet 2016 pour une parution respective les 15 et 16 juillet 2016.

La procédure est allotie de la façon suivante :

Lot 1 : voirie, assainissement

Lot 2 : réseaux divers

Lot 3 : espaces vert.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 septembre 2016 à 12 h 00.

13 enveloppes sont arrivées dans les délais. Aucune offre hors délai.

Les plis ont été ouverts le 20 septembre 2016 à partir de 14 h 00, les pièces ont été recensées par le représentant du Pouvoir adjudicateur, et les plis ont été confiés au cabinet HEXA AMENAGEMENT, maître d'œuvre, pour être analysés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 octobre 2016, pour attribuer les marchés. Les membres ont accepté le classement effectué par la société HEXA AMENAGEMENT, et ont attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Broutin – parc d'entreprises de la motte du bois – 62440 Harnes

Lot 2 : Satelec -141, Boulevard Edouard Branly – 62110 Hénin Beaumont

Lot 3 : ID Verde – Zal de l'Épinette – route de Béthune – 62160 Aix Noulette

Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 249.856,80 € HT

Lot 2 : 82.851,51 € HT

Lot 3 : 123.498,23 € HT

Soit un montant total de : 456.206,54 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 18 mois.

Le montant de la dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

4 CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE FONDS UEFA POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 4, confirmation de la demande de fonds UEFA. Le rapporteur en est Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Il est prévu la réalisation d'un demi-terrain synthétique au sein du complexe Bouthemy et il est proposé au Conseil municipal de solliciter la CALL qui dispose de fonds attribué par l'UEFA et de solliciter toute autre subvention et participation complémentaire pour financer ce terrain.

Monsieur le Président : Pas de question ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'il est prévu la réalisation d'un demi-terrain synthétique au sein du complexe Bouthemy, proche de la salle Maréchal.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE en vue d'obtention de financements :

- De solliciter la CALL qui dispose des fonds attribués par l'UEFA dans le cadre de l'Euro 2016
- De solliciter toute autre subvention et participation complémentaire.

5 CONVENTION CHANTIER-ECOLE – 3iD

Monsieur le Président : Convention chantier-école avec 3iD. Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Oui, voilà Monsieur le Président. Il est apparu nécessaire en vue d'accueillir des effectifs supplémentaires et d'installer des nouveaux équipements, il est apparu nécessaire d'aménager les pièces du sous-sol du bâtiment de la Police Municipale. Ces travaux pourraient être effectués au travers un chantier-école pour un coût maximum de 22.000 € et il est

proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association 3iD.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Chantal HOEL : Merci Monsieur le Président. Pourquoi le choix de l'association 3iD ? N'y a-t-il pas d'autres associations dans le secteur qui proposent des chantiers-écoles ? Qu'est ce qui a prévalu au choix de l'association 3iD ? Pouvez-vous nous communiquer le budget prévisionnel évoqué dans la convention ? Merci.

Monsieur le Président : Oui, vous dire que la convention est jointe, ça c'est la première chose. La deuxième chose, voilà quelques chantiers que nous faisons avec 3iD et nous en sommes absolument satisfaits. Donc, il n'y a pas raison que nous changions et pourquoi pas 3iD d'ailleurs. Mais une réponse va se faire de la part de Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors concernant les budgets, dans la décision modificative il avait été noté que 22.000 € concernant le chantier-école et 8.000 € concernant le matériel que j'avais précité tout à l'heure. Par contre Monsieur le Président, Annick BOS et moi-même nous ne prendrons pas part au vote puisque je suis vice-président de l'association 3iD.

Monsieur le Président : D'autres remarques ? S'il n'y en n'a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Sauf bien sûr les deux personnes qui ne voteront pas bien entendu.

Dans le cadre de l'aménagement général du poste de Police Municipale, il est nécessaire que des locaux soient réaménagés au sous-sol du bâtiment, notamment en vue d'accueillir différents équipements et personnel. Ces différents travaux d'aménagement pourront être effectués à travers un chantier école, pour un coût maximum de 22.000 €

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association d'insertion 3 iD.

Madame Annick WITKOWSKI et Monsieur Dominique MOREL n'ont pas pris part au vote.

6 VENTE D'UN LOGEMENT PAR MAISONS & CITES SOGINORPA

Monsieur le Président : Vente d'un logement par Maisons & Cités. Annick WITKOWSKI-BOS rapporteur.

Annick WITKOWSKI-BOS : Merci Monsieur le Président. Donc Maisons & Cités SOGINORPA nous informe qu'il souhaite mettre en vente un logement qui se situe 67 rue de Belgrade, Cité d'Orient. L'évaluation des domaines concernant ce coût est à 78.000 € toutes taxes comprises qu'il proposerait aux locataires du groupe et qui serait à 80.000 € pour des tiers. Et donc Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette demande. Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques, des questions ? Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Merci. Est-ce que le logement est occupé actuellement ? Et donc la proposition est faite au locataire, c'est ça ?

Monsieur le Président : Oui, oui, c'est ça.

Marianne THOMAS : Il est occupé le logement ?

Monsieur le Président : Ah, est-ce qu'il l'occupe, je ne le sais pas moi personnellement.

Marianne THOMAS : Non, pas qui l'occupe, ça ne me regarde pas ! Mais il est occupé donc ?

Monsieur le Président : Enfin je pense, je n'en sais strictement rien. Il propose de le mettre à la vente, si c'est le locataire, et bien il l'aura à tel prix, si c'est un autre, il l'aura à un autre prix. Sachant que la priorité est toujours donnée à quelqu'un qui habite dans une maison de Maisons & Cités, quoi.

Marianne THOMAS : Oui, oui.

Monsieur le Président : Voilà, c'est le même principe que sur LTO

Marianne THOMAS : Sur les autres demandes de logements

Monsieur le Président : C'est exactement le même principe.

Marianne THOMAS : Et donc le locataire se voit proposer un autre logement ?

Monsieur le Président : Absolument. S'il est dedans et qu'il ne peut pas l'acheter, il ne bouge pas non plus. Il reste dedans jusqu'à ce qu'il prenne la décision de partir dans un autre logement.

Marianne THOMAS : D'accord, c'est lui qui décide. Le bail est renouvelé même si, d'accord, merci.

Monsieur le Président : Sachant que bien souvent lorsqu'ils proposent, enfin les bailleurs, lorsqu'ils proposent ces maisons, ils ont déjà eu un accord avec la personne qui est occupante. Sinon, ils ne le mettent pas en vente, ça crée trop de problèmes. Bon voilà. Alors, ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans son courrier du 20 septembre 2016 de sa décision de vendre l'immeuble sis à Harnes 67, rue de Belgrade, Cité d'Orient, conformément aux dispositions prises par son Conseil d'Administration et aux règles régissant la vente par les sociétés HLM.

Le Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais a estimé la valeur de ce bien à 71.500 € HT par courrier du 26 août 2016.

Maisons & Cités SOGINORPA a fixé le prix de vente à 78.000 € pour les locataires du groupe et à 80.000 € pour les tiers.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE à cette vente.

7 CESSION D'UN TERRAIN A LA SA D'HLM MAISONS ET CITES

Monsieur le Président : Cession d'un terrain à la SA d'HLM Maisons et Cités, et Jean-François KALETA en est le rapporteur.

Jean-François KALETA : Maisons et Cités va réaliser un programme d'aménagement de 14 lots libres, sur l'espace situé à Harnes rue de Douaumont et Cité Jeanne d'Arc. Pour réaliser cette opération d'accession à la propriété, Maisons et Cités doit faire l'acquisition d'une parcelle de 429 m² appartenant à la commune. Les domaines l'ont estimée à 9.840 € HT. Il est proposé au Conseil municipal de vendre à Maisons et Cités ce terrain, de charge Maître Bonfils de la rédaction de

l'acte de vente et/ou le notaire de l'acquéreur et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction, et l'estimation du service des domaines est jointe dans le cahier des pièces annexes.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Par contre, je voudrais répondre à votre question précédente puisqu'on a recherché l'information et bien aujourd'hui il est vacant. Il est vacant, donc il sera proposé d'abord à des personnes de Maisons et Cités, et je n'avais pas ce papier sous les yeux, je ne pouvais pas vous le confirmer. Voilà. On revient à ce terrain. Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci. Une nouvelle fois à l'unanimité.

La SA d'HLM Maisons et Cités va réaliser un programme d'aménagement de 14 lots libres sur l'espace situé à Harnes rue de Douaumont/Cité Jeanne d'Arc.

Pour réaliser cette opération d'accession à la propriété, la SA D'HLM Maisons et Cités doit faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 369, d'une superficie de 429 m², appartenant à la commune.

Le Service Local du Domaine a été sollicité et a estimé la valeur de ce bien à 9.840 € HT.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De vendre à la SA d'HLM Maisons et Cités de Douai, le terrain cadastré section AW n° 369, d'une superficie de 429 m², au prix de 9.840 €HT.
- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de vente et/ou le notaire de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction.

8 CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président : Ensuite, le point 8, création de postes et tableau des effectifs bien entendu. Donc il vous est proposé de créer un nouveau poste, poste à temps complet de rédacteur dans la filière administrative et aussi 6 postes de non titulaires à temps complet dans la filière technique, qui est l'intégration d'emplois d'avenir et ils resteront dans notre personnel. Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote sur ce tableau des effectifs. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 4

Pour rappel : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 15 septembre 2016,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Véronique DENDRAEL) DECIDE :

- de créer les postes suivants :
 - o 1 poste à temps complet : Rédacteur
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur
 - o 6 postes de non titulaires à temps complet : Adjoint technique de 2^{ème} classe
Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- D'accepter la modification du tableau des effectifs à compter du 25 octobre 2016

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS														
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS														
ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016														
CL - ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016														
GRADÉS OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS FOURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	TNC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	TNC	AGENTS TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES	TNC	AGENTS TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES	NON TITULAIRES EN EPTT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0.75	0	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)														
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	0	1	0	0	0	4	0	0	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
REDACTEUR	B	6	0	0	1	0	0	0	7	0	0	0	0	6
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	0	0	0	4	1	0	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	6	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	6
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	14	0	0	0	0	0	0	14	10	0	0	0	10
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	0	0	3	0	0	0	22	11	0	0	2	13
TOTAL 1		62	0	0	5	0	0	1	68	42	0	4.75	0	46.75
TECHNIQUE (2)														
INGENIEUR	A	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	0	1	0	0	0	3	1	0	0	0	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	0	0	0	4	3	0	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	0	0	0	8	7	0	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	0	8	7	0	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	10	0	0	0	0	0	0	10	8	0	0	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	0	0	0	4	3	0	0	0	3
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	29	11	11	18	0	0	24	82	27	9	9.25	0	66
TOTAL 2		71	14	14	19	0	0	24	128	60	12	10.25	0	82.25

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016
CI - ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES INC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES INC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES INC	AGENTS NON TITULAIRES EN EPT (4)			
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)											
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSIST. TERR. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSIST. TERR. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	B	1	0	0	0	1	0	0	0	1	
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL 3		2	0	0	0	1	0	0	0	1	
MEDICO-SOCIALE (4)											
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	3	0	0	0	3	
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	5	0	0	0	5	
TOTAL 4		12	0	0	0	8	0	0	0	8	
MEDICO-TECHNIQUE (5)											
SPORTIVE (6)											
CONSEILLER DES AFS	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	0	0	4	0	0	0	3	
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	1	
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	1	0	2	
OPERATEUR AFS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	0	0	0	1	
OPERATEUR QUALITE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL 6		9	0	2	0	11	0	6	1	7	

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016

CI - ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES			AGENTS TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS STAGIAIRES NON TITULAIRES EN ETPT (4)	TOTAL	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC						
CULTURELLE (7)															
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3	0
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	8	8	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4	0
TOTAL 7		14	0	0	0	0	0	0	8	22	10	0	8	18	0
ANIMATION (8)															
ANIMATEUR PRIN DE 1ERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
ANIMATEUR PRIN DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2	0
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	4	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	3	29	0	29	40	4	0	0	14	43
TOTAL 8		18	0	0	0	3	29	0	29	50	11	0	0	25	43
POLICE MUNICIPALE (9)															
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	0
BRIGADIER	C	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0
GARDIEN	C	4	0	0	0	0	0	0	0	4	3	0	0	3	0
TOTAL 9		10	0	0	0	1	0	0	0	11	8	0	0	8	0
EMPLOIS NON CITES (10)															
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	10	65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	0	0	16	0	0	0	16	0	0	0	16	0
TOTAL 10		0	0	0	0	16	0	0	0	32	0	0	0	26	65
TOTAL GENERAL		198	14	46	78	336	146	12	65	223	08	223	08		

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1985. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année.

9 CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS – RECONDUCTION

Monsieur le Président : Point 9, le rapporteur en sera Jean-François KALETA sachant que c'est pour une convention pour l'instruction des permis de construire.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Par délibération du 16 décembre 2015, l'Assemblée a autorisé la reconduction de la convention avec la ville de Noyelles-sous-Lens pour l'instruction de ses permis de construire pour l'année 2016, ainsi que la grille tarifaire. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la dite convention pour 2017, de maintenir la grille tarifaire votée le 27 mai 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je pense que l'année prochaine nous aurons encore le même type de convention, en tout cas je l'espère. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 16 décembre 2015, elle a autorisé la reconduction de la convention avec la ville de Noyelles-sous-Lens pour l'instruction de ses permis de construire pour l'année 2016, ainsi que la grille tarifaire.

La commune de Noyelles-sous-Lens souhaite reconduire cette convention pour l'année 2017 aux mêmes conditions tarifaires.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De reconduire la dite convention du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus
- De maintenir la grille tarifaire votée le 27 mai 2015 pour l'année 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

10 DEMANDES DE SUBVENTIONS - FUTURE RESTAURATION SCOLAIRE BELLEVUE

Monsieur le Président : Le point 10 est une demande de subventions et cela pour la future restauration scolaire de Bellevue, le rapporteur en est Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la CAF pour la construction d'un restaurant scolaire une subvention d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses éligibles. D'autres subventions peuvent être demandées et des participations également. Solliciter financièrement toutes autres institutions publiques et signer tout document en lien avec cette opération. Je rappelle également que ce bâtiment sera implanté dans les quartiers Bellevue-Orient et qu'il accueillera les enfants sur des temps péri et extra scolaires.

Monsieur le Président : Des remarques, des questions ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Dans le cadre de l'amélioration des services aux habitants, notamment en restauration scolaire, il est envisagé la création d'un nouvel équipement de restauration scolaire. Cet équipement accueillera également les enfants sur des temps Péri et Extrascolaire.

Ce nouveau bâtiment sera implanté dans les quartiers Bellevue et cité d'Orient. Il viendra remplacer des bâtiments devenus trop vétustes et permettra aux enfants des secteurs concernés de réduire considérablement leurs déplacements.

La Caisse d'Allocations Familiales peut accorder une subvention d'investissement équivalente à 25% des dépenses éligibles. D'autres subventions et participations peuvent aussi être sollicitées.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- Solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, pour la construction d'un restaurant scolaire, une subvention d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses éligibles,
- Solliciter financièrement toutes autres institutions publiques
- Signer tout document en lien avec cette opération.

11 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Monsieur le Président : Le point suivant concerne une convention de mise à disposition de locaux et cela pour l'Etablissement Français du Sang, et le rapporteur en est Carole GUIRADO.

Carole GUIRADO : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'Etablissement Français du Sang - Nord de France, rue de Jemmapes à LILLE pour l'occupation de la salle polyvalente du Complexe Sportif BIGOTTE de 14 heures à 19 heures les jeudis 26 janvier, 30 mars, 1^{er} juin, 7 septembre et 9 novembre 2017. Je voulais également, si vous le voulez bien, sensibiliser la population à venir donner leur sang plus régulièrement. Nous avons effectivement de moins en moins de donateurs et vous savez que nous avons toujours autant besoin dans les hôpitaux de demandes. Il serait également dommage que, faute de nombreux donateurs, nous n'ayons plus besoin de la salle qui serait remplacée par le bus de l'Etablissement Français du Sang. Ce serait donc moins convivial. Il faut également penser à l'association des donateurs de sang qui est toujours très présente et très active dans notre ville.

Monsieur le Président : Et bien, je te remercie. Si tu n'avais pas précisé je l'aurais fait aussi. N'hésitez pas à aller donner votre sang parce qu'il y a toujours cette pression au dessus de cette association que si ils n'ont plus assez de dons, et bien, ils enverront le camion quoi, et puis, non seulement ce sera moins convivial pour les gens, mais aussi pour ces gens qui se sont dévoués depuis plusieurs des années à la collecte de sang, ce serait encore plus dommage. Y'a-t-il des questions par rapport à cela, je ne pense pas. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, j'en suis persuadé.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'Etablissement Français du Sang - Nord de France - 96 rue de Jemmapes – CS22018 – 59013

LILLE CEDEX pour l'occupation de la salle polyvalente du Complexe Sportif André BIGOTTE de 14 heures à 19 heures les :

- Jeudi 26 janvier 2017
- Jeudi 30 mars 2017
- Jeudi 1^{er} juin 2017
- Jeudi 7 septembre 2017
- Jeudi 9 novembre 2017

12 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES ET DES SITES CINERAIRES

Monsieur le Président : Le point 12 est une modification du règlement intérieur des cimetières, Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait, comme vous l'avez dit, il s'agit d'une modification du règlement intérieur. Alors, il y a une suppression de l'année de naissance et puis il y a un document qui est annexé concernant les interventions au niveau du cimetière du centre et du cimetière quartier Bellevue. D'autoriser bien entendu Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le règlement intérieur des cimetières et des sites cinéraires actualisé.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques, je vous en prie.

Marianne THOMAS : Merci. Moi j'ai une question sur le règlement page 22. Il est indiqué : « Les objets funéraires, fleurs, arbustes, monuments ne peuvent être déplacés ou transportés hors du cimetière sans une autorisation du Maire. » Comment vous allez pouvoir appliquer ça !

Monsieur le Président : C'est du formalisme. J'avoue que je suis vraiment très embêté, surtout si vous me demandez de déplacer des fleurs. Et bien oui, c'est comme ça. Bon, c'est le formalisme qui est utilisé. Franchement ça m'ennuie quelque part. Je suis tout à fait de votre avis. Malheureusement, voilà, je donnerai mon avis s'il faut que je me déplace pour voir, pour étudier le projet que les uns et les autres peuvent avoir. Je crois que j'ai une charge assez grande pour ne pas avoir à faire ça. Oui, c'est tout à fait une bonne remarque, mais malheureusement, voilà ! Mais je vous en prie.

Marianne THOMAS : Encore une remarque s'il vous plait. Concernant, je sais que ça fera partie d'un prochain Conseil municipal, mais entre deux il y aura une commission des finances, si on pouvait réétudier les tarifs des concessions parce que quand on fait un petit parallèle avec ce qui se fait sur les autres communes, si on prend la concession 30 ans sur la ville de Harnes on arrive à 800 € et à Loison on est à 150 € par exemple.

Monsieur le Président : Bon, ils vont aller se faire enterrer à Loison.

Marianne THOMAS : Alors c'est bientôt

Monsieur le Président : C'est le prix coûtant.

Marianne THOMAS : C'est plus cher de mourir à Harnes que d'y habiter.

Monsieur le Président : C'est le prix coûtant.

Marianne THOMAS : Ça fait 400 € le m² quand même !

Monsieur le Président : Vas-y

Dominique MOREL : Alors nous, c'est le prix de la concession, sauf que à Loison vous avez le prix de la concession plus le prix du caveau. Tandis que nous le caveau il est fait par une entreprise et si vous additionnez donc les deux, que ce soit Harnes ou Loison, vous verrez, vous arriverez pratiquement à la même chose.

Monsieur le Président : Néanmoins, on a plein de gens qui veulent venir se faire enterrer à Harnes. Il doit y avoir un problème quelque part. Vous savez que même, pour certains, d'autres n'ont pas de carré musulman par exemple, et on a énormément de demandes pour venir sur Harnes aussi. Vous devez le savoir, vous étiez présente aux mandats précédents, non pas en tant qu'élue, mais vous devez être parfaitement au courant et que sur les concessions et tout ça, vous devez savoir qu'on ne fait aucun bénéfice. C'est véritablement à prix coûtant. Vous avez dit à Loison c'est moins cher ? C'est peut-être Daniel KRUSZKA qui va faire le trou, puis qui maçonne !

Marianne THOMAS : 320 Sallaumines, à Fouquières 210

Monsieur le Président : Il n'y a que le terrain là.

Marianne THOMAS : A Lens, 226.

Monsieur le Président : Bon, on est les plus chers, mais nous tout est dedans, sauf les personnes qui arrivent après. Voilà.

Marianne THOMAS : C'est en "All inclusive" !

Monsieur le Président : Quelques fois on arrive à avoir beaucoup d'humour ! Et bien sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je n'en doutais pas non plus.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, MODIFIE le règlement intérieur des cimetières et des sites cinéraires de la commune de Harnes, comme suit :

- article 37 – 4^{ème} § : supprimer « l'année de naissance ».
- annexer au règlement intérieur le document suivant : Intervention dans les cimetières du centre et du quartier Bellevue – Fiche récapitulative avant et après travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le règlement intérieur des cimetières et des sites cinéraires actualisé.

13 OPERATION « HARNES – CENTRE-VILLE ANCIEN » - MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'EPF NORD-PAS DE CALAIS ET AUTORISATION DE DEMOLITION

Monsieur le Président : Alors le point suivant est une opération « Harnes – Centre-ville Ancien » et Jean-François en est le rapporteur, KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de la convention entre l'EPF et la Commune de Harnes pour l'opération intitulée « Harnes – Centre-ville Ancien » et dans le cadre des travaux de démolition à réaliser par l'EPF, il a été convenu de transférer la jouissance et la gestion à l'EPF, de l'immeuble au 113, rue des Fusillés. Ce bien a été acquis par la commune par acte notarié du 21 juillet 2003. Il est proposé au Conseil municipal de

mettre en place cette mise à disposition précaire et révocable, valant transfert de jouissance et de gestion entraînant une subrogation de l'EPF dans les devoirs et obligations de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition au profit de l'EPF de l'immeuble au 113 rue des Fusillés.

Monsieur le Président : Vous voyez quel immeuble c'est ? Et bien parfait. Y'a-t-il des remarques ? Il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Dans le cadre de la convention opérationnelle de portage foncier entre l'EPF et la Commune de Harnes pour l'opération intitulée « Harnes – Centre-ville Ancien » et dans le cadre des travaux de démolition à réaliser par l'EPF, il a été convenu de transférer la jouissance et la gestion à l'EPF, de l'immeuble sis à Harnes, 113, rue des Fusillés, cadastré section AB n° 465.

Ce bien a été acquis par la commune par acte notarié du 21 juillet 2003.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, afin de mettre en place cette mise à disposition précaire et révocable valant transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de l'EPF dans les devoirs et obligations de la commune, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition au profit de l'EPF Nord-Pas de Calais de l'immeuble sis à Harnes 113 rue des Fusillés et autorisation de démolition.

14 DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Président : Et bien le point suivant est la mise en place d'un système de vidéo-protection. Donc il vous est proposé d'approuver déjà, l'installation d'un système de vidéo-protection sachant que le débat a déjà eu lieu et excusez-moi de le préciser dans un des conseils municipaux précédent que ce soit dans ce mandat ou dans le mandat précédent. Je dis ça quelque fois que quelqu'un prendrait la parole et ce n'est pas de vous que je parle pour dire « c'est grâce à nous que, il va y avoir » et bien non, il faut savoir que nous avons des réflexions avant d'avoir des personnes qui en conseil viennent nous dire « ce serait bien la vidéo-protection » voilà, c'est ce que je voulais vous dire. De décider de solliciter des subventions au titre du FIPD. Je suis sur que vous allez me demander ce que ça veut dire, et bien, c'est le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, et puis aussi d'installer dans les services de l'Etat, pardon, pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Harnes, ainsi que tout autre aussi subvention que l'on pourrait avoir, et de m'autoriser bien entendu à établir le dossier et à le signer. Et sachant que la dépense est déjà inscrite au budget, et puis donc, de fournir le dossier nécessaire, que je le fournisse, le moment venu pour l'octroi de cette aide. Y'a-t-il des remarques ? J'ai fait la réponse avant de poser la question. Je vous en prie.

Chantal HOEL : S'il vous plait, merci. Les lieux sont-ils définis s'il vous plait ? Combien et où ?

Monsieur le Président : Alors je vais vous dire combien il y en aurait, une vingtaine. Mais les lieux, il faut savoir que ceux-ci varient énormément. Ils varient, parce que par exemple, dès septembre, nous avons eu de la part de l'Education Nationale, et bien des mesures de sécurité à respecter. Donc, même si nous avons déjà prévu des choses, nous allons devoir les modifier pour nous adapter aux demandes qui peuvent être faites, en particulier par l'Education Nationale. Mais sachez quand même qu'il y a eu une réunion qui a été présidée par, me semble-t-il, Jean-Pierre HAINAUT où vous étiez conviés, où on a essayé de travailler un peu

là-dessus, mais malheureusement vous n'avez pu venir. Mais je vous en excuse. Voilà. Donc les lieux ne sont pas encore définis et d'ailleurs lorsqu'ils seront définis, je pense qu'il y aura, enfin, peut-être une autre réunion de commission, Jean-Pierre ? Il y en aura une autre où vous serez, bien entendu, invités. Je vous propose de passer au vote de quatorzième point. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'installation d'un système de vidéo-protection,
- de décider de solliciter une subvention au titre des FIPD auprès des services de l'État pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Harnes, ainsi que toutes autres subventions et participations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier et à signer toutes les pièces,
- dit que la dépense est inscrite au budget,
- de charger Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour octroi de cette aide, des instructions des différentes autorisations et protocoles de visionnage.

15 DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES POUR LES MENAGES EN DIFFICULTES

Monsieur le Président : Le point suivant est une disposition relative à la prévention des expulsions locatives et cela pour les ménages en difficultés. Alors moi je vais vous dire, ça a été validé au niveau de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, mais nous allons la passer aussi par solidarité sur Harnes, puisque ça concerne directement notre population, mais je voudrais avant tout, et Annick ça va peut-être de faire rougir un peu, mais féliciter notre CCAS et les gens qui s'occupe des expulsions, parce que depuis quelques années, je dirai même 8 ans ces expulsions sont minimales et lorsqu'il y en a, bien souvent ce sont des expulsions qui ont été négociées. Je vous expliquerai un cas, si vous le souhaitez, mais hors conseil municipal, parce qu'on sera obligé de citer des noms, mais vous avez quelqu'un qui est au CCAS, qui s'appelle Chantal HOEL qui doit parfaitement savoir ce qui s'y passe. Donc dans ce cas là, nous n'y reviendrons pas. Je te donne la parole Annick.

Annick WITKOWSKI-BOS : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé à l'Assemblée que l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement ... ». Ce droit au logement est affirmé avec force dans le préambule de la Constitution de 46 et repris par celle de 58. Il explique qu'expulser une famille, un ménage, constitue une mesure qui crée davantage d'inconvénients qu'elle n'apporte de solutions et précarise dans tous les domaines de la vie les personnes concernées. La scolarité des enfants est perturbée, tout le quotidien est désorganisé, le tissu relationnel déstabilisé. Se soigner devient plus difficile. Etre jeté à la rue constitue un traitement inhumain et dégradant, interdit par les articles 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et 3 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

Il fait le constat que la hausse du chômage et l'augmentation du nombre des salariés pauvres précarisent de plus en plus de ménages, confrontés à la forte progression des loyers tant dans le domaine privé que social, alors que les aides au logement laissent des restes à charge imputant lourdement le budget des familles aux ressources modestes. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider : Article 1 : Le territoire de la Commune est déclaré « zone de protection des locataires en difficulté pour des raisons économiques ou de précarité sociale ».

Article 2 : Il ne pourra être procédé sur le territoire de la Commune à aucune expulsion motivée par l'impécuniosité des personnes concernées tant qu'il n'aura pas été justifié au Maire ou à son représentant que toutes les procédures légales et réglementaires ont été menées à bonne fin pour que cette expulsion n'ait pas lieu sans relogement dans des conditions conformes aux besoins et possibilités des personnes concernées. Article 3 : Le Conseil municipal demande aux bailleurs sociaux et privés de ne pas entreprendre quelque expulsion que ce soit avant d'avoir saisi le CCAS de la Commune. Celui-ci sera chargé d'organiser une rencontre entre les services de l'Etat, du Département et de la Commune à laquelle les bailleurs seront conviés, et ce afin de proposer une solution permettant d'éviter l'expulsion tant que la famille concernée n'aura pas été relogée. Dans le même temps, toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire devra être précédée de la saisine de la commission de coordination des actions de préventions des expulsions locatives. Article 4 : Le Maire est autorisé à prendre toute disposition pour veiller à la bonne application des dispositions édictées ci-dessus et à signer tout document afférent à celles-ci.

Monsieur le Président : Remarques ? Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Merci. Et bien d'abord pour vous dire que nous sommes très satisfaits de cette démarche de rejoindre le collectif qui est créé sur le territoire de la CALL, il me semble à l'initiative de Messieurs TELLIER et LEMAIRE et de l'abbé de Lens aussi il me semble. Donc nous pouvons en déduire que la Police Municipale n'interviendra plus dans les expulsions où le concours de la force publique est demandée.

Monsieur le Président : Cela ne veut pas tout à fait dire ça. La Police Municipale intervient quelque fois quand on écrit aux gens, qu'on leur téléphone et qu'il n'y a jamais de réponse. Nous y allons, nous, toujours porte close donc parfois nous envoyons la Police Municipale pour justement avoir un contact avec ces gens. Après lorsqu'il y a la demande de la force publique, et bien c'est la force publique, c'est donc la Police Nationale qui vient et pour qu'il n'y ait aucun débordement, parfois nous y envoyons aussi la Police Municipale. Voilà comment je peux vous répondre. Par contre c'est bien que vous vous en félicitez, mais moi je me félicite de la prendre aussi sur Harnes sachant qu'elle était appliquée déjà, en tout cas, les années où je suis à la direction de cette municipalité. C'est-à-dire 8 ans.

Marianne THOMAS : Par contre vous pouvez compter sur notre soutien

Monsieur le Président : Tout à fait, j'ai toujours compté sur votre soutien et je l'ai toujours eu.

Marianne THOMAS : Juste une petite remarque sur un considérant, au niveau de la trêve hivernale, c'est

Monsieur le Président : Attendez ! Si vous pouvez remettre s'il vous plait votre micro.

Marianne THOMAS : Sur le considérant « à partir du 31 mars, les personnes en familles » c'est les personnes ou familles expulsées, ça pourrait prêter à confusion

Monsieur le Président : C'est peut-être une coquille de la CALL, et dans ce cas là nous la rétablirons.

Marianne THOMAS : Ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Président : On vérifiera avec le texte d'origine, et on adaptera au texte d'origine. On est bien d'accord. Parfait. Et bien sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement ... ». Ce droit au logement est affirmé avec force dans le préambule de la Constitution de 1946 et repris par celle de 1958.

Il explique qu'expulser une famille, un ménage, constitue une mesure qui crée davantage d'inconvénients qu'elle n'apporte de solutions et précarise dans tous les domaines de la vie les personnes concernées. La scolarité des enfants est perturbée, tout le quotidien est désorganisé, le tissu relationnel déstabilisé. Se soigner devient plus difficile. Etre jeté à la rue constitue un traitement inhumain et dégradant, interdit par les articles 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et 3 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

Il fait le constat que la hausse du chômage et l'augmentation du nombre des salariés pauvres précarisent de plus en plus de ménages, confrontés à la forte progression des loyers tant dans le domaine privé que social, alors que les aides au logement laissent des restes à charge imputant lourdement le budget des familles aux ressources modestes.

Il est rappelé que depuis l'adoption de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, le législateur a entendu faire peser sur l'Etat une obligation positive de relogement des personnes menacées d'expulsion. Il demeure cependant que le Maire et les services municipaux, notamment ceux du CCAS, constituent pour bien des familles le dernier recours avant l'expulsion.

Aussi, il estime qu'il est important que le plus en amont possible, un partenariat s'installe entre l'ensemble des partenaires, Etat, Département, Intercommunalité, Communes, bailleurs sociaux pour prévenir les expulsions et trouver une solution pérenne pour les ménages menacés d'expulsion.

Il est proposé que sur le territoire de la Commune aucune expulsion motivée par l'impécuniosité des personnes concernées ne puisse avoir lieu tant qu'il n'aura pas été justifié au Maire ou à son représentant que toutes les procédures légales et réglementaires ont été menées à bonne fin pour que cette expulsion n'ait pas lieu sans relogement préalable dans des conditions conformes aux besoins et possibilité des personnes concernées.

Il est proposé également que les bailleurs sociaux et privés ne puissent pas entreprendre quelque expulsion que ce soit avant d'avoir saisi le CCAS de la Commune. Celui-ci serait chargé d'organiser une rencontre entre les services de l'Etat, du Département et de la Commune à laquelle les bailleurs seront conviés, et ce afin de proposer une solution permettant d'éviter l'expulsion tant que la famille concernée n'aura pas été relogée. Dans le même temps, toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire devra être précédée de la saisine de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Vu l'article L 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié, qui dispose que « la lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation » et que « l'Etat, les Collectivités Territoriales (...) poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions »,

Considérant l'augmentation constante du taux de chômage dans la Commune, la précarité de l'emploi et l'insuffisance des ressources de nombreuses familles dues notamment à la privation d'emploi, aux salaires et prestations sociales trop faibles,

Considérant la marchandisation croissante du secteur du logement, les coûts excessifs des logements dans le secteur privé et les loyers trop élevés dans le secteur social en raison de la réduction de l'aide à la pierre de la part de l'Etat,

Considérant que les expulsions de locataires de bonne foi pour défaut de paiement de loyers ou de charges locatives sont indignes d'une société moderne et gravement attentatoire à la dignité humaine,

Considérant qu'elles sont particulièrement injustes et de nature à mettre les personnes isolées ou les familles expulsées en grave difficulté,

Considérant que perdre son logement prive l'individu ou la famille de toute résidence, que l'absence d'adresser les exclut de toute vie administrative, entraînant la perte de leurs droits, les personnes concernées étant dans l'impossibilité de se réaliser tant professionnellement que familialement.

Considérant que les mesures d'expulsion en prennent pas en compte les difficultés que rencontrent ces personnes de bonne foi, licenciement, difficultés familiales, surendettement, et qu'elles sont de nature à renforcer leur détresse et leur isolement,

Considérant que les mesures d'expulsion visant des familles de bonne foi ayant des enfants à charge portent atteinte à la santé, à l'éducation, à la sécurité des enfants et méconnaissent donc gravement les dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

Considérant qu'à partir du 31 mars la trêve hivernale pour les expulsions locatives prend fin et que les personnes et familles expulsées se trouvent dans une situation d'exclusion et de marginalisation,

Considérant par conséquent que les mesures d'expulsion prises à l'encontre de locataires de bonne foi victimes de la précarité sociale sont de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique,

Considérant qu'il relève des pouvoirs de police du maire de veiller à ce qu'aucune personne ou famille de bonne foi sur la circonscription de sa compétence ne soit privée de logement faut d'un niveau de vie suffisant afin de veiller à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité sur le territoire communal,

Considérant que si la loi donne compétence au Préfet pour accorder ou refuser le concours de la force publique, cela tient à ce que le Préfet est l'autorité qui dispose de la force publique mais n'exclut nullement que toutes autres diligences de quiconque en a la possibilité puissent œuvrer à ce que la question n'ait pas à se poser,

Considérant la contribution active de la Commune au dispositif de prévention des exclusions piloté par l'Etat qui permet qu'une partie des demandes de concours de la force publique ne soient pas accordées.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Le territoire de la Commune est déclaré « *zone de protection des locataires en difficulté pour des raisons économiques ou de précarité sociale* ».

Article 2 : Il ne pourra être procédé sur le territoire de la Commune à aucune expulsion motivée par l'impécuniosité des personnes concernées tant qu'il n'aura pas été justifié au Maire ou à son représentant que toutes les procédures légales et réglementaires ont été menées à bonne fin pour que cette expulsion n'ait pas lieu sans relogement dans des conditions conformes aux besoins et possibilités des personnes concernées.

Article 3 : Le Conseil municipal demande aux bailleurs sociaux et privés de ne pas entreprendre quelque expulsion que ce soit avant d'avoir saisi le CCAS de la Commune. Celui-ci sera chargé d'organiser une rencontre entre les services de l'Etat, du Département et de la Commune à laquelle les bailleurs seront conviés, et ce afin de proposer une solution permettant

d'éviter l'expulsion tant que la famille concernée n'aura pas été relogée. Dans le même temps, toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire devra être précédée de la saisine de la commission de coordination des actions de préventions des expulsions locatives.

Article 4 : Le Maire est autorisé à prendre toute disposition pour veiller à la bonne application des dispositions édictées ci-dessus et à signer tout document afférent à celles-ci.

16 AGENCE EUROPEENE DU MEDICAMENT – CANDIDATURE DE HARNES

Monsieur le Président : Et bien ensuite nous avons une demande de soutien au même titre que la délibération précédente. C'est une coquille de notre part. Ce sera remis de toute façon c'est le texte, voilà. Alors il s'agit de l'Agence Européenne du Médicament. Vous savez que l'Agence Européenne du Médicament se trouve à Londres, sur les quais de la Tamise. Malheureusement ou heureusement, je ne sais pas, depuis le brexit, et bien nos amis anglais se sont retirés de cette Europe, de notre Europe. Et donc, je ne vois pas pourquoi l'Agence Européenne du Médicament resterait sur le territoire qui n'est plus aujourd'hui Communauté Européenne. Donc, lorsque j'ai eu cette information, lue dans les journaux d'ailleurs, personne ne nous en avait averti et bien j'ai posé la candidature de la ville de Harnes, à travers de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour que cette agence, si elle était délocalisée qu'elle revenait sur le territoire européen. La première chose, qu'elle revienne en France, la deuxième chose qu'elle vienne sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et je crois que nous avons des atouts, des explications, je ne vais pas vous la relire en entier, je l'ai déjà tellement fait et ensuite pourquoi pas sur le territoire de Harnes. Voilà, donc je vous demande de manifester le souhait que soit envisagé le déménagement du siège de l'Agence Européenne du Médicament sur le territoire de l'Agglo, apporter son soutien à la candidature de la ville de Harnes pour accueillir sur le site NOROXO, par exemple, les locaux du siège de l'Agence Européenne du Médicament. Alors vous dire que cette délibération a été présentée au niveau de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin mais aussi au Pôle Métropolitain de l'Artois. Voilà. Voulez-vous de plus amples explications ? Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Fondée en 1995, l'Agence européenne des médicaments (EMA) est une agence de l'Union Européenne dédiée à l'évaluation des produits de santé et est financée par l'UE et l'industrie pharmaceutique, et indirectement par des États membres.

Depuis le vote des Britanniques en faveur du Brexit, il y a de fortes probabilités pour que l'Agence Européenne des Médicaments, aujourd'hui implantée à Londres, puisse chercher à rejoindre le territoire de l'Union Européenne.

Le déménagement de cette agence européenne sur le territoire national apparaîtrait comme naturel, la France étant l'un des pères fondateurs de l'Europe.

Son implantation sur notre territoire serait une juste reconnaissance quand on sait combien notre histoire industrielle et minière a engendré la richesse de la nation mais aussi beaucoup de souffrance au travail avec des maladies professionnelles et des conséquences environnementales lourdes sur la santé publique des habitants.

Mais au-delà de la symbolique, nous présentons de nombreux atouts : situé au cœur d'une aire urbaine continue transfrontalière nord européenne, les transports routiers passent chez nous, en provenance de toute l'Europe du Nord, de l'Est, de la Grande-Bretagne, les autoroutes A1 et A26 qui font de notre territoire l'un des points de passage le plus facile vers Paris et L'Europe du Sud, un pôle économique et patrimonial majeur du nord de Paris, un projet de

développement ambitieux, basé sur l'attractivité, le service à la population et la qualité de vie... Sans compter la création prochaine du nouveau Centre Hospitalier de Lens, qui constituera un pôle d'excellence en matière de santé, un hôpital du XXI^e siècle qui utilisera les nouvelles technologies au bénéfice du patient.

Tant d'éléments qui justifieraient que le choix de l'UE se porte vers la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et plus particulièrement vers la commune de Harnes qui s'est portée candidate et a proposé que l'installation puisse se faire sur l'ancien site de « Noroxo ».

Ce site de 35 hectares sur un foncier disponible de 115 hectares attenant peut répondre au cahier des charges du futur siège de cette structure européenne.

Cette implantation permettrait une nouvelle phase de développement économique sur le territoire régional, équilibrerait les centralités régionales et permettrait non seulement la relocalisation de 440 emplois sur notre bassin de vie permettant ainsi des effets induits sur l'économie locale.

Les élus du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, réunis en séance le 27 septembre 2016, ont approuvé à l'unanimité cette démarche.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Manifeste le souhait que soit envisagé le déménagement du siège de l'Agence Européenne du médicament sur le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin,
- Apporte son soutien à la candidature de la ville de Harnes pour accueillir sur l'ancien site « Noroxo » les locaux du siège de l'Agence Européenne du Médicament.

17 L 2122-22

Monsieur le Président : Le point 17 ce sont les articles L 2122-22, si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition.

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

17.1 05 SEPTEMBRE 2016 - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM ET COMPLEXES MENUISES SUR DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES DE HARNES (N° 686.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot1) Remplacement de menuiseries aluminium, stores extérieurs et intérieurs aux écoles Diderot et Pasteur – lot 2) Remplacement de menuiseries extérieures au complexe scolaire Barbusse,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de remplacement de menuiseries extérieures en aluminium et complexes menuisés sur divers bâtiments scolaires de Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 13 juin 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 28 juin 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 - Modula ; 2 – Semit ; 3 - FMBA

Lot 2) 1 – Semit

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour le remplacement de menuiseries extérieures en aluminium et complexes menuisés sur divers bâtiments scolaires de Harnes, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : SAS Modula – Rue de Mingoval – 62690 Aubigny en Artois.

Lot 2 : SA Semit – ZA Bourcheuil – BP 158 – Dourges – 62256 Hénin Beaumont

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 22.026,00 € HT

Lot 2 : 81.535,00 € HT pour l'offre de base et 8162,00 pour les PSE (Option)

Le marché est passé pour une durée de 5 mois et demi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.2 12 SEPTEMBRE 2016 - FOURNITURE DE STATIONS DE TRAVAIL, ECRAN, VIDEOPROJECTEUR, SOLUTIONS D'IMPRESSION ET DE NUMERISATION, LOGICIEL ADS (N° 687.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot1 : Stations de travail, écran, vidéoprojecteur – lot 2 : Solutions d'impression et de numérisation – lot 3 : Fourniture logiciel métier application du droit des sols (ADS),

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de stations de travail, écran, vidéoprojecteur, solutions d'impression et de numérisation, logiciel ADS,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07 juin 2016.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes, ainsi que sur le profil acheteur en date du 07 juin 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 : Médiacom – 2 : Inmac Wstore – 3 : Manutan – 4 : SGI – 5 : M2S

Lot 2) 1 : Médiacom – 2 : Inmac Wstore – 3 : ESI – 4 : M2S – 5 : SGI

Lot 3) 1 : AMJ Plans – 2 : OCI Urbanisme – 3 : Meley Strozyna – 4 : SGI

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de stations de travail, écran, vidéoprojecteur, solutions d'impression et de numérisation, logiciel ADS, avec les sociétés :

Lots 1 et 2 : Médiacom Système Distribution – technopôle Château Gombert – 13013 Marseille

Lot 3 : AMJ Plans – 17-19, rue Jean Daudin – 75015 Paris

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 2.017,07 € HT. - Lot 2 : 6.722,70 € HT. - Lot 3 : 5.820,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.3 4 OCTOBRE 2016 - CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – ZAPOÏ – ARTS VIVANTS/ARTS NUMERIQUES – SPECTACLE « MOUSTACHES »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite-enfance, la municipalité a prévu la représentation de spectacles,

Vu la proposition de ZAPOÏ – arts vivants/arts numériques de Valenciennes,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat avec ZAPOÏ – arts vivants/arts numériques – 3 rue de Jemmapes, Résidence Ronzier, appartement 45 – 59300 VALENCIENNES pour 7 représentations du spectacle intitulé « Moustaches » les 4, 5 et 6 octobre 2016, au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 5.772,40 € TTC (cinq mille sept cent soixante douze euros quarante centimes) se décomposant comme suit :

- 7 représentations du spectacle « Moustaches » : 5.300 € TTC

- Forfait déplacement décor et régisseur : 400 € TTC

- Repas : Prise en charge directe des repas pour deux personnes (le 3, 4, 5 et 6 octobre 2016 midi) et une personne aux défraiements tarif syndéac à la hauteur de 18,10 € soit au total : 72,40 € TTC

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**17.4 04 OCTOBRE 2016 - TRAVAUX DE RENOVATION DES
TROTTOIRS DES RUES DELATTRE ET DOUAUMONT,
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE,
ET RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE LOUISE MICHEL
SUITE A L'ABATTAGE DE DEUX ARBRES (N° 693.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Travaux de rénovation des trottoirs de la rue François Delattre, côté impair, lot 2 : Rénovation des trottoirs de la rue de Douaumont dans sa portion comprise entre l'avenue Barbusse et la rue Jeanne d'Arc, côté impair, lot 3 : Raccordement au réseau d'assainissement de l'école Joliot Curie, lot 4 : Rénovation de la cour de l'école Louise Michel suite à l'abattage de deux arbres,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de rénovation des trottoirs des rues Delattre et Douaumont, travaux de raccordement au réseau d'assainissement du Groupe Scolaire Joliot Curie, et rénovation de la cour de l'école Louise Michel suite à l'abattage de deux arbres,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30 juin 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 05 septembre 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 Broutin TP

Lot 2) 1 Broutin TP

Lot 3) 1 Broutin TP – 2 Desquennes

Lot 4) 1 Broutin TP

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société BROUTIN TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes pour les 4 lots du marché de travaux de rénovation des trottoirs des rues Delattre et Douaumont, travaux de raccordement au réseau d'assainissement du Groupe Scolaire Joliot Curie, et rénovation de la cour de l'école Louise Michel suite à l'abattage de deux arbres conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 111.380,30 € HT.

Lot 2 : 59.995,10 € HT.

Lot 3 : 19.804,00 € HT.

Lot 4 : 19.793,52 € HT, soit un montant total pour les 4 lots de 210.972,92 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.5 6 OCTOBRE 2016 - JURICIA CONSEIL – MISSION : OPTIMISER LES DEPENSES DE TAXES FONCIERES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'afin d'amoindrir le coût de ses dépenses relatives aux taxes foncières acquittées, la commune de Harnes envisage de confier cette mission à un Cabinet Conseil,

Vu la proposition de JURICIA Conseil de Chaville répondant aux besoins de la commune,

DECIDONS :

Article 1 : De passer une lettre de mission avec JURICIA Conseil – 855 Avenue Roger Salengro – 92370 CHAVILLE pour :

- Collecter les documents et informations nécessaires au calcul et à la vérification des bases d'impositions du patrimoine de la commune de Harnes
- Rechercher les possibilités de dégrèvements ou réductions d'impôts
- Remettre un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisations
- Accompagner la commune de Harnes dans la mise en application des préconisations retenues

Article 2 : Le Cabinet JURICIA Conseil ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée. Les honoraires, soumis au taux de TVA en vigueur, seront calculés selon un taux de partage de 30 % appliqué sur :

- les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription
- deux années d'économies découlant :
 - o de la modification des bases d'imposition du patrimoine de la commune de Harnes
 - o de la réduction ou du remboursement des taxes foncières

Les frais engagés par le consultant : déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc... nécessaires à l'exécution de la prestation seront intégralement à la charge du Cabinet JURICIA Conseil.

Article 3 : La lettre de mission est conclue pour une durée de 24 mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.6 10 OCTOBRE 2016 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 23.02.2016 Mairie	Porte vitrée de la mairie endommagée par camion de livraison	3.321,88 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet

d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.7 10 OCTOBRE 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION 2016 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,

Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention, dont le versement de l'avance d'un montant de 9.147 €, a été accepté par décision L 2122-22 n° 2016-138 du 21 juillet 2016,

Considérant que le Bureau Communautaire réuni en séance du 27 septembre 2016 a décidé d'accorder au Centre Culturel Jacques Prévert la somme de 8.149 € correspondant au solde de la subvention 2016 d'un montant total de 17.296 €,

Vu la convention d'attribution du solde de subvention 2016 transmise par la Communauté d'Agglomération,

DECIDONS :

Article 1 : Est demandée l'attribution du solde de subvention accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 8.149 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 2 : Est autorisée la signature avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la convention d'attribution du solde de subvention 2016 – Associations et Centres Culturels.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.8 10 OCTOBRE 2016 - CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS – PICARDIE – FONDS DE TRAVAUX URBAINS - SUBVENTION

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 26°,

Considérant que par délibération n° 2016-015 du 27 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Conseil Régional le financement de l'action « Fonds de Travaux Urbains », dans le cadre du Contrat de Ville,

Considérant que par délibération n° 2016.0552-17 du 21 juin 2016, la commission permanente du Conseil Régional a décidé d'accorder à la commune de Harnes une subvention d'un montant de 10.000 € destinée à financer le renouvellement du FTU à Harnes,

Vu la convention transmise par la Région Nord Pas de Calais - Picardie,

DECIDONS :

Article 1 : Est demandée l'attribution de la subvention d'un montant de 10.000 € accordée par la Région Nord Pas de Calais – Picardie, destiné à financer le renouvellement du Fonds de

Travaux Urbains à Harnes. Les modalités de versement sont reprises à l'article 4 de la convention.

Article 2 : Est autorisée la signature de la convention avec la Région Nord Pas de Calais – Picardie.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.9 10 OCTOBRE 2016 - LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK A HARNES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 26°,

Considérant que par délibération n° 2016-058 du 24 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le Département pour le financement de la construction d'un skate park à Harnes,

Considérant que la commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 septembre 2016, a décidé d'accorder à la commune de Harnes, pour la construction d'un skate park, une subvention de 10.667 € dans le cadre de l'aide au développement des équipements sportifs,

Vu la convention transmise par le Département du Pas-de-Calais,

DECIDONS :

Article 1 : Est demandée l'attribution de la subvention d'un montant de 10.667 € accordée par le Département du Pas de Calais, destinée à financer la construction d'un skate park à Harnes, dans le cadre de l'aide au développement des équipements sportifs. Les modalités de versement sont reprises à l'article 4 de la convention.

Article 2 : Est autorisée la signature de la convention avec Le Département du Pas de Calais.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.10 11 octobre 2016 - Contrat d'entretien et de maintenance du matériel de projection numérique – Société TACC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision municipale n° 105 du 3 juin 2013 autorisant la passation d'un marché avec la Société TACC KINOTON de Saint Ouen pour le lot 4 – Les outils de projection numérique,

Considérant que le contrat d'entretien et de maintenance passé avec la Société TACC est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLICHY,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique installés au Centre Culturel Jacques Prévert (Cinéma) avec la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLCHY.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2016. Il sera renouvelable par tacite reconduction une fois, pour une même durée de 12 mois.

Article 3 : Le montant HT dudit contrat s'élève à 129,92 € par mois et par salle. Les frais de déplacement et séjour sont à compter en sus. Les prix seront révisés annuellement sur la base de l'indice SYNTEC. Le coût de remplacement des pièces détachées, hors garantie, et des pièces consommables sera facturé en sus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.11 05 octobre 2016 - Achat de mobilier scolaire (N° 691.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Achat de mobilier scolaire

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 juin 2016 au journal La Voix du Nord pour une publication le 02 juillet 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 09 septembre 2016

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL IMPORT BUREAU de Lens*
- 2) SA FORMA d'Arras*
- 3) SAS DPC de Bressuire*
- 4) SA DELAGRAVE de Marne la Vallée*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société IMPORT BUREAU – 7, rue du Chemin Vert – 62300 Lens pour l'achat de mobilier scolaire conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 9.079,26 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.12 03 octobre 2016 - Création d'un skate park au complexe sportif Mimoun, chemin de la 2^{ème} Voie (N° 692.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Travaux d'aménagement de la plate forme – lot 2 : Fourniture et pose de modules de skate park,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Création d'un skate park au complexe sportif Mimoun, chemin de la 2^{ème} Voie

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le jour même avec pour date limite de remise des offres fixée au 06 septembre 2016

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1-BROUTIN TP de Harnes – 2-PINSON PAYSAGE de Lens

Lot 2) 1-CLOTURESPACE de Téteghem – Non classées : PINSON PAYSAGE et CAMMA SPORT

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour Création d'un skate park au complexe sportif Mimoun, chemin de la 2^{ème} Voie, avec :

Lot 1 : BROUTIN TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes

Lot 2 : CLOTURESPACE – 252, rue du Chapeau Rouge – 59229 Téteghem

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 21.370,00 € HT

Lot 2 : 27.700,00 € HT pour l'offre de base et 2400,00 € HT annuellement pour les prestations supplémentaires éventuelles (option).

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.13 10 octobre 2016 - Fourniture de matériel de sanitaire, de chauffage et de plomberie (N° 690.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour fournir le service technique en matériel de sanitaire, de chauffage et de plomberie,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 13 juin 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 07 septembre 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) DESENFANS d'Amiens
- 2) CEDEO de Paris
- 3) GENERALE THERMIQUE D'Avion
- 4) LEBLANC d'Amiens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société DESENFANS – 83, route de Bapaume – 59400 Cambrai pour la Fourniture de matériel de sanitaire, de chauffage et de plomberie conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 6.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 24.000,00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

ORDRE DU JOUR

- 1 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL**
- 2 SUBVENTION A PROJET**
 - 2.1 LES JARDINS FAMILIAUX
 - 2.2 JUDO CLUB HARNESIEN
- 3 MARCHES PUBLICS**
 - 3.1 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A HARNES
 - 3.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE
- 4 CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE FONDS UEFA POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE**
- 5 CONVENTION CHANTIER-ECOLE – 3ID**
- 6 VENTE D'UN LOGEMENT PAR MAISONS & CITES SOGINORPA**
- 7 CESSION D'UN TERRAIN A LA SA D'HLM MAISONS ET CITES**
- 8 CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 9 CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS – RECONDUCTION**
- 10 DEMANDES DE SUBVENTIONS - FUTURE RESTAURATION SCOLAIRE BELLEVUE**
- 11 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**
- 12 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES ET DES SITES CINERAIRES**
- 13 OPERATION « HARNES – CENTRE-VILLE ANCIEN » - MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'EPF NORD-PAS DE CALAIS ET AUTORISATION DE DEMOLITION**
- 14 DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**
- 15 DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES POUR LES MENAGES EN DIFFICULTES**
- 16 AGENCE EUROPEENE DU MEDICAMENT – CANDIDATURE DE HARNES**
- 17 L 2122-22**
 - 17.1 05 SEPTEMBRE 2016 - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM ET COMPLEXES MENUISES SUR DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES DE HARNES (N° 686.5.16)
 - 17.2 12 SEPTEMBRE 2016 - FOURNITURE DE STATIONS DE TRAVAIL, ECRAN, VIDEOPROJECTEUR, SOLUTIONS D'IMPRESSION ET DE NUMERISATION, LOGICIEL ADS (N° 687.5.16)

- 17.3 4 OCTOBRE 2016 - CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – ZAPOÏ – ARTS VIVANTS/ARTS NUMERIQUES – SPECTACLE « MOUSTACHES »
- 17.4 04 OCTOBRE 2016 - TRAVAUX DE RENOVATION DES TROTTOIRS DES RUES DELATTRE ET DOUAUMONT, TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE, ET RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE LOUISE MICHEL SUITE A L'ABATTAGE DE DEUX ARBRES (N° 693.5.16)
- 17.5 6 OCTOBRE 2016 - JURICIA CONSEIL – MISSION : OPTIMISER LES DEPENSES DE TAXES FONCIERES
- 17.6 10 OCTOBRE 2016 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES
- 17.7 10 OCTOBRE 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION 2016 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS
- 17.8 10 OCTOBRE 2016 - CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS – PICARDIE – FONDS DE TRAVAUX URBAINS - SUBVENTION
- 17.9 10 OCTOBRE 2016 - LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK A HARNES
- 17.10 11 OCTOBRE 2016 - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE – SOCIETE TACC
- 17.11 05 OCTOBRE 2016 - ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE (N° 691.5.16)
- 17.12 03 OCTOBRE 2016 - CREATION D'UN SKATE PARK AU COMPLEXE SPORTIF MIMOUN, CHEMIN DE LA 2EME VOIE (N° 692.5.16)
- 17.13 10 OCTOBRE 2016 - FOURNITURE DE MATERIEL DE SANITAIRE, DE CHAUFFAGE ET DE PLOMBERIE (N° 690.5.16)

Monsieur le Président : Par contre pensez-vous que vous m'avez posé des questions dérangeantes ?

Marianne THOMAS : Nous ?

Monsieur le Président : Oui

Marianne THOMAS : Je ne pense pas.

Monsieur le Président : Moi non plus. Pensez-vous que les réponses que je vous ai faites, elles étaient conviviales, quelque fois même avec un peu d'humour à lesquelles vous avez répondues.

Marianne THOMAS : C'est une enquête de satisfaction ?

Monsieur le Président : Non. Mais c'est simplement parce que quelques fois sur des réseaux sociaux, on voit des choses qui sont quelques fois très surprenantes. Donc je vous pose cette question, parce que c'est déjà paru sur les réseaux sociaux, comme quoi vous m'aviez posé des questions dérangeantes, que je vous avais humiliée

Marianne THOMAS : Moi ?

Monsieur le Président : Pensez-vous cela ? Ce n'est pas le cas. Et bien j'en suis

Marianne THOMAS : Parce que c'est moi qui ... ?

Monsieur le Président : Non non ce n'est pas vous, mais il y a déjà des choses ...oui mais Madame, vous n'avez pas l'autorisation de parler, je parle aux élus. Donc, on est bien d'accord ça c'est très très bien passé et nous avons eu des relations tout à fait cordiales et même des accords sur des points qui me semblent très important, ne serait-ce que sur les deux dernières délibérations, ne serait que même sur la vidéo-protection. Sur ce, et bien écoutez, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée. Bonne soirée à tous.

*La séance est levée à 19 heures 40.
Suivent les signatures au registre.*